

DEC132249DR07

Décision portant nomination de Mme Aline PROBST aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6293 intitulée « Génétique, Reproduction et Développement »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de **Blaise Pascal** (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° **DEC122742DSI** portant création de l'unité mixte n°**6293** intitulée « **Génétique, Reproduction et Développement** » et nommant **Chantal VAURY ZWILLER** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **18/06/2012** ;

Considérant que **Mme Aline PROBST** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **l'Université Blaise Pascal du 23/05/2013 au 29/05/2013**,

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Aline PROBST, chercheur**, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°**6293** intitulée « **Génétique, Reproduction et Développement** » à compter du **1^{er} septembre 2013**.

Mme Aline PROBST exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Aline PROBST** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **CLERMONT-FERRAND**, le **05/09/2013**

La directrice de l'unité

Chantal VAURY ZWILLER

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)